République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Secrétariat du Maire
RS/LM

VILLE DE
MONDELANGE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2020

PROCES-VERBAL

Mondelange, le 27 mai 2020

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 19H00.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers absents et excusés : 1
Membres présents : M. SADOCCO Rémy Mme DUBOIS Arlette M. DE SANCTIS Nicolas Mme GEORGE Laurence M. D'AMORE Franck Mme STOLL Claudine M. GABRIELE Julien Mme KLEBER Laurence M. HIDOUR Hamid Mme TOFFOLINI Dominique M. TRIVELLATO Daniel Mme DE CIANCIO Catherine arrivée à 19h25, avant le vote du point n°3 M. FRITZ Alain Mme FELBER Marjorie M. JUNG Antoine Mme GROSJEAN Françoise M. GOLDYN Hervé Mme MELLAB Nadia M. MARTIG Hervé Mme BRUNDU Sandrine M. BONFOH Napo M. DE CIANCIO Nicolas Mme CHRISTOPH Sandrine M. GIROLDINI Christophe M. SOLVER Rémi Mme ALBANTI Virginie M. VERNEL Grégory Mme BUCKI Barbara
Membres absents excusés : Mme CARE Raphaëlle
Membres ayant donné procuration : Mme CARE Raphaëlle procuration à M. GOLDYN Hervé
Date de convocation : 22 mai 2020 **Assistait à la séance** : M. Laurent Moncelle, Directeur Général des Services

Point n° 1 - Installation des nouveaux conseillers municipaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats électoraux constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

1. SADOCCO Rémy
2. DUBOIS Arlette
3. DE SANCTIS Nicolas
4. GEORGE Laurence
5. D'AMORE Franck
6. STOLL Claudine
7. GABRIELE Julien
8. KLEBER Laurence
9. HIDOUR Hamid
10. TOFFOLINI Dominique
11. TRIVELLATO Daniel
12. DE CIANCIO Catherine
13. FRITZ Alain
14. FELBER Marjorie
15. JUNG Antoine
16. GROSJEAN Françoise
17. GOLDYN Hervé
18. MELLAB Nadia
19. MARTIG Hervé
20. BRUNDU Sandrine
21. BONFOH Napo
22. CARE Raphaëlle
23. DE CIANCIO Nicolas
24. CHRISTOPH Sandrine
25. GIROLDINI Christophe
26. SOLVER Rémi
27. ALBANTI Virginie
28. VERNEL Grégory
29. BUCKI Barbara

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Point n° 2 – Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Mme Françoise GROSJEAN

Mme Françoise GROSJEAN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance et a proposé M. Julien GABRIELE, membre le plus jeune de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 3 – Election du Maire
Rapporteur : Mme Françoise GROSJEAN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 4
d. Nombre de suffrages exprimés = b-c : 25
e. Majorité absolue = (d/2) + 1 : 13

Suffrage obtenu : 25 voix pour le candidat Rémy SADOCCO

Monsieur Rémy SADOCCO a été élu et proclamé Maire de Mondelange.

Point n° 4 – Fixation du nombre des adjoints
Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints. Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit 8 adjoints maximum pour 29 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a proposé la création de 8 postes d'adjoints.

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n° 5 – Elections des adjoints
Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. L'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Nicolas DE SANCTIS a présenté une liste de candidat.s

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 4
d. Nombre de suffrages exprimés = b-c : 25
e. Majorité absolue = (d/2) + 1 : 15

Suffrage obtenu : 25 voix pour la liste DE SANCTIS

Monsieur Nicolas DE SANCTIS : 1er adjoint au maire
Madame Laurence GEORGE : 2ème adjoint au maire
Monsieur Franck D'AMORE : 3ème adjoint au maire
Madame Claudine STOLL : 4ème adjoint au maire
Monsieur Julien GABRIELE : 5ème adjoint au maire
Madame Laurence KLEBER : 6ème adjoint au maire
Monsieur Hamid HIDOUR : 7ème adjoint au maire
Madame Dominique TOFFOLINI : 8ème adjoint au maire

Point n° 6 – Lecture de la charte de l'élu local
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte locale.

Point n°7 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal est invité à confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° fixer, dans les limites de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans la limite annuelle de 2 millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et ce pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain simple et renforcé conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°76-2019 du conseil municipal de Mondelange ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°8 – Fêtes et cérémonies – délégation du conseil municipal au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il s'agit de donner délégation, pour la durée du mandat, au Maire pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Fêtes des Mères
- Manifestations locales ou nationales
- Achat d'un cadeau au jubilaire
- Remise de décorations
- Vins d'honneur
- Achat de gerbes de fleurs pour ces mêmes fêtes ainsi qu'à l'occasion d'évènements importants qui peuvent survenir dans les familles, soit de personnalités locales, soit du personnel communal ou du Conseil Municipal, laissé à la seule appréciation du Maire
- Frais de réception à la mairie
- Inauguration de bâtiments communaux, écoles, etc...
- Fêtes enfantines de Saint Nicolas et d'une manière générale toutes les manifestations, cérémonies, ou réceptions auxquelles la commune est tenue de participer,
- Fêtes des 13 et 14 juillet
- Manifestations diverses pour le jumelage
- Repas relatifs à l'organisation de diverses manifestations
- Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2
- Animations estivales

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°9 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Il est rappelé que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués.
Pour rappel, dans les communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indice est :

- Pour le Maire : 55%
- Pour les Adjoints : 22%
- Pour les conseillers délégués : le taux fixé pour les Adjoints

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Fixer** le tableau des indemnités de fonctions des élus comme suit :

	Taux en % de l'indice 1027
Maire	**49,50 %**
Adjoint	**10,29 %**
Conseiller Municipal Délégué	**7,72 %**

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Point n°10 – Election des délégués dans les organismes extérieurs
Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de désigner les représentants de la Commune dans les organismes extérieurs suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant qui représenteront la commune pour la seule et unique compétence « eaux pluviales »
- Syndicat du Collège d'Hagondange : 2 délégués titulaires
- Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'électricité du pays des Trois Frontières (SISCODIPE) : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière du Jolibois à Moineville : 2 délégués titulaires et 1 suppléant

- **S.I.A.V.O. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne)**

Titulaire : Nicolas DE SANCTIS
Suppléant : Alain FRITZ

ONT OBTENU
Titulaire : Nicolas DE SANCTIS – 29 voix
Suppléant : Alain FRITZ – 29 voix

Sont élus délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au SIAVO : Nicolas DE SANCTIS et Alain FRITZ

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE D'HAGONDANGE**

Titulaires : Rémy SADOCCO et Laurence GEORGE

ONT OBTENU
Titulaires : Rémy SADOCCO et Laurence GEORGE – 29 voix

Sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion du CES d'Hagondange : Rémy SADOCCO et Laurence GEORGE

- **SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des Trois Frontières)**

Titulaires : Rémy SADOCCO, Nicolas DE SANCTIS, Alain FRITZ
Suppléants : Antoine JUNG, Hamid HIDOUR, Daniel TRIVELLATO

ONT OBTENU
Titulaires : Rémy SADOCCO, Nicolas DE SANCTIS, Alain FRITZ – 29 voix
Suppléants : Antoine JUNG, Hamid HIDOUR, Daniel TRIVELLATO – 29 voix

Sont élus délégués titulaires au SISCODIPE : Rémy SADOCCO, Nicolas DE SANCTIS, Alain FRITZ
Sont élus délégués suppléants au SISCODIPE : Antoine JUNG, Hamid HIDOUR, Daniel TRIVELLATO

- **SIVU du JOLIBOIS**

Titulaires : Antoine JUNG et Christine DA COSTA
Suppléant : Arlette DUBOIS

ONT OBTENU
Titulaires : Antoine JUNG et Christine DA COSTA – 29 voix
Suppléant : Arlette DUBOIS – 29 voix

Sont élus délégués titulaires au SIVU du Jolibois : Antoine JUNG et Christine DA COSTA
Est élu délégué suppléant au SIVU du Jolibois : Arlette DUBOIS

Point n°11 : Délégation du Maire issue de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-

20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsqu'en application de l'alinéa précédent le conseil municipal décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

PROJET DE MOTION

Le Maire précise qu'aucune décision n'a été prise en application du premier alinea du I – article 1er – chapitre 1er de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le conseil municipal **PREND ACTE.**

Rémy SADOCCO
Maire

VILLE DE MONDELANGE
07
57300